

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 janvier 2026

---

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ  
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE131

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Battistel, rapporteure et M. Bolo, rapporteur

---

**ARTICLE 7**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 83, substituer aux mots :

« conforme aux enjeux mentionnés au 3<sup>o</sup> du IV de l'article L. 211-3 »

les mots :

« assurant la prise en compte des enjeux de la navigation mentionnés au 3<sup>o</sup> du II de l'article L. 211-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement corrige une erreur de référence et précise la nature des enjeux pris en compte par la future convention passée avec Voies navigables de France.